



Fiche infos
salariés



Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

qu'est ce que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

La RQTH ou Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet aux salariés de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi. Cette reconnaissance peut être demandée dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci, dès lors que le salarié rencontre des difficultés qu'elles soient d'ordre physique ou psychique.

Qu'est-ce qui est concerné ?



Les maladies invalidantes et chroniques

Maladies respiratoires, infectieuses, digestives, etc.
Par exemple : diabète, cancer, hépatite, VIH, épilepsie, déficience cardiaque, asthme sévère, etc.



Les troubles psychiques

Dépression, névrose, troubles bipolaires, troubles compulsifs, etc.



Les troubles cognitifs

Troubles de la mémoire, de la concentration, du langage, etc.



Les déficiences sensorielles

Diminution ou perte de la vue, de l'audition.



Les troubles intellectuels

Difficultés d'adaptation ou de communication dues aux troubles intellectuels.



Les troubles moteurs

Difficultés à se déplacer, à manipuler et à porter des charges, etc.



80% des handicaps sont invisibles en France.

Près de 10 millions de personnes concernées.



comment demander une RQTH ?

La RQTH est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il en existe une dans chaque département.

1. Téléchargez sur le site de la MDPH

- **le formulaire de demande**
 - **le formulaire médical**
- 💡 Le dossier peut être complété en ligne !



2. Prenez rdv avec votre médecin traitant

Le médecin renseigne le formulaire.

3. Organisez une visite avec votre médecin du travail

S'il y a un enjeu pour votre maintien en emploi (risque d'inaptitude). Ce dernier peut demander une procédure de RQTH accélérée.

4. Déposez ou envoyez votre dossier complet

à la MDPH de votre domicile constitué des documents suivants :

- **le formulaire de demande**
- **le formulaire médical**
- **les pièces administratives**

Un délai de 4 à 6 mois
pour obtenir la "notification de décision" par courrier

5. Prenez rdv avec le médecin du travail


Après l'obtention de la notification, pour faire le point sur la situation de handicap au travail et envisager un aménagement de poste adapté, si besoin.

6. Transmettez une copie de la notification à votre employeur

Si vous le souhaitez, pour la mise en place d'éventuels aménagements de poste.



pourquoi faire la demande de la RQTH ?







Faire reconnaître
son handicap en bénéficiant de la RQTH
permet de ne pas avoir à compenser seul
ses difficultés au quotidien.

Le salarié qui obtient la RQTH n'est pas obligé d'en informer son employeur.

Cependant, cette information permet de bénéficier de mesures d'aide au maintien en emploi ou à la recherche d'emploi.

Par exemple, vous pouvez :

-  **Demander à votre employeur d'aménager votre poste de travail** pour vous permettre de continuer à travailler.
-  **Demander à la MDPH d'être orienté vers une formation d'un établissement et service de réadaptation professionnelle** pour vous aider à changer de métier.
-  **Bénéficier d'un abondement supplémentaire de 300€ par an** sur votre Compte Personnel de Formation (CPF).
-  **Être accompagné dans une recherche d'emploi** par un service spécialisé (Cap Emploi), en cas de licenciement.



- La RQTH peut être accordée pour une durée déterminée ou de façon permanente selon le type de handicap.
- La RQTH est renouvelable uniquement sur la demande de la personne ou de son représentant.



85%

des personnes handicapées le deviennent après l'âge de 15 ans.



1 actif sur 2

risque un jour une altération de ses capacités.

Pour en savoir +



Prevlink, votre service de prévention et de santé au travail



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
www.mdph.fr



L'AGEFIPH (secteur privé), le FIPHFP (secteur public) et CAP EMPLOI vous accompagnent dans toutes vos démarches pour accéder et conserver votre emploi

www.agefiph.fr
www.fiphfp.fr
www.capemploi.info/
www.oeth.org/

HANDICAP, TOUS CONCERNÉS !



— Santé au travail —

VOTRE SANTÉ, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink
80 rue de Clichy – 75009 Paris

